



SARL Au Capital de 7000 Euros  
TEL: 05.61.60.06.10  
FAX:05.61.67.58.52

Menuiserie Alu & PVC Cuisines équipées

ZI du pic Avenue de Fémouras 09100 PAMIERS

IDEAL PVC  
Notre univers est votre univers



## Les aides : conditions générales

L'Agence nationale de l'habitat accorde des subventions pour la réhabilitation et l'amélioration des résidences principales de plus de 15 ans.

### Qui peut bénéficier des aides de l'Anah ?

- Les **propriétaires qui occupent leur logement**. Leur niveau de ressources ne doit pas alors dépasser un certain seuil.
- Les **propriétaires qui louent** ou souhaitent louer un bien immobilier en réalisant ou non des travaux.
- Les **syndicats de copropriétés** pour des travaux sur les parties communes.

A **titre exceptionnel**, peuvent également bénéficier des aides de l'Anah :

- Les locataires qui souhaitent réaliser des travaux de mise aux normes de décente de leur logement, en améliorer l'accessibilité ou l'adapter au handicap.
- Les communes pour des travaux d'office de sortie d' insalubrité ou de péril.
- Les organismes HLM dans le cadre des plans de sauvegarde des copropriétés dégradées et les propriétaires ou gérants d'hôtel meublés.

### Pour quels logements ?

- Le logement doit être achevé depuis **au moins 15 ans** à la date où la décision d'accorder la subvention est prise.
- Le logement **ne doit pas avoir fait l'objet d'un autre financement** de l'Etat ou d'un prêt à taux zéro dans les dix années précédant le dépôt de la demande, sous réserve de modifications réglementaires.

### Pour quels travaux ?

- Ils doivent être d'un **montant minimum de 1 500 euros**.
- Ils ne doivent **pas être commencés avant le dépôt de la demande** de subvention.
- Ils doivent être compris dans la liste des travaux subventionnables (pdf - 793Ko). L'Anah finance les travaux d'amélioration. Ceci exclut aussi bien les travaux d'entretien ou de décoration seuls que les travaux lourds assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement.
- Ils doivent être **réalisés par des professionnels** du bâtiment.

## Si je remplis tous les critères, suis-je assuré d'obtenir une subvention ?

**Non, la subvention n'est jamais un droit acquis.** La décision est prise au niveau local. Pour ce faire, les priorités nationales sont adaptées en fonction des contextes propres à chaque territoire et des moyens disponibles. Chaque projet est étudié sous ses différents aspects : social, technique et montage financier.